

# Droits des femmes

- ▲ Cadre juridique et institutionnel de la non-discrimination et de l'Égalité Femmes-Hommes (EFH)
- ▲ Participation des femmes à la vie politique et publique
- ▲ Lutte contre la violence à l'égard des femmes
- ▲ La question de légalisation de l'VG

# 1. Cadre juridique et institutionnel de la non-discrimination et de l'EFH

- ▶ **Suivi du dernier EPU** : Portugal, Sierra Leone, Suisse, Allemagne, Argentine, Portugal, Ghana. Pays-Bas, Rwanda ⇔ recommandations renvoient aux principes égalité des sexes, non-discrimination et à leur réalisation.
- ▶ **Mise en œuvre dernier EPU** ⇔ processus :
  - ▶ **Ratification** Protocole de Maputo, Protocole SADC sur Genre et Développement (depuis 2016)
  - ▶ Elaboration **Politique Nationale d'Égalité Femmes-Hommes** (depuis 2018 ; appui UNFPA, PNUD, EISA)
  - ▶ Elaboration **loi-cadre pour l'Égalité Femmes-Hommes** (depuis juillet 2019 appui COI, BAD)
    - ▶ **Transposition** des principes d'EFH des instruments internationaux dans les lois internes,
    - ▶ **Définition** explicite et concertée de la « discrimination directe et indirecte »,
    - ▶ **Institutionnalisation** de l'intégration du genre dans les politiques publiques,
    - ▶ **Traduction** des engagements Madagascar en matière droits ♀ en actions concrètes.

# Recommandations

1. **Accélérer** processus ratification Protocole de Maputo, Protocole de la SADC sur le Genre et Développement, élaboration de PNEFH et loi-cadre pour l'EFH (ODD5)
2. **Doter** Ministère en charge du Genre des ressources humaines et financières requises pour mise en œuvre plan d'action PNEFH et feuille de route loi-cadre pour l'EFH (ODD 5 et 16 autres ODD)
3. **Ratifier** Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, action recommandée par plusieurs pays (ODD 5)

## 2. Participation des femmes à la vie politique et publique

- ▶ **Suivi du dernier EPU** : Soudan du SUD, Portugal
- ▶ **Mise en œuvre dernier EPU** : Avant-projet de loi de 2014 sur le quota demeuré sans suite, explique stagnation, voire le recul prévisible de la participation ♀ dans les postes de décision :
  - ↘ Diminution du nombre ♀ :
    - ▶ Assemblée Nationale entre 2013 et 2019 : de 31 à 24/151, soit 20,5% à 15, 8%
    - ▶ Candidates aux législatives : 1193 /7953 en 2013 contre 153/ 1111 en 2019
  - ↘ ♀ restent minoritaires dans les postes nominatifs :
    - ↘ 6/22 sont ministres, ZERO femme parmi les 11 chefs de région nommés ou
    - ↘ Dans les hautes fonctions des Conseils d'Administration des secteurs stratégiques telles la compagnie nationale d'eau et d'électricité **de Madagascar**

# Recommandations

**1**

**Mettre en place** des mesures législatives sur la représentation d'au moins 40% pour l'un ou l'autre sexe dans les postes électifs et nominatifs,

**2**

**Instituer** dans la loi sur les partis politiques et/ou le Code électoral, le principe de quotas dans leurs listes de candidats pour les postes électifs

### 3. Violence à l'égard des femmes

- ▶ **Suivi du dernier EPU** : Allemagne, Ghana, Irlande, Italie, Mali, Fédération de Russie, Iovénie, Afrique du Sud, Togo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Viet-Nam, Canada, Costa Rica, Égypte
- ▶ **Mise en œuvre depuis le dernier EPU** :
  - ➔ Préparation Projet de loi sur la lutte contre les VBG portant sur la violence domestique, le viol conjugal, le harcèlement sexuel, les mécanismes de prévention et les protocoles à suivre pour traiter les cas de violence à l'égard des femmes,
  - ➔ Lancement Stratégie Nationale Lutte contre VBG (SNLVBG 2017-2021) et son plan d'action (2016) mais dont la mise en œuvre souffre d'un manque de ressources financières et techniques (appui UNFPA).

## Recommandations

1. **Accélérer** le processus d'élaboration et d'adoption du projet de loi sur la lutte contre les VBG,
2. **Doter** les mécanismes nationaux en charge lutte contre les VBG des ressources humaines & financières requises pour mise en œuvre de la SNLVBG 2017-2021 laquelle prévoit des actions répondant aux recommandations des pays lors du deuxième cycle de l'EPU.

# La question de légalisation de l'IVG

➤ **Suivi du dernier EPU** : Comité des droits de l'Homme

➤ **Mise en œuvre dernier EPU** :

- Tentative d'introduction de la légalisation de l'avortement thérapeutique dans la Loi N° 2017-043 par le Ministère de la Santé mais rejetée le Sénat ;
- Cette loi renforce l'accès des deux sexes à des services de santé sexuelle et reproductive de qualité mais maintient la répression de l'avortement
- L'avortement constitue la deuxième cause (16%) du taux des décès maternels, resté très élevé depuis trois décennies (426/100 000 naissances vantes en 2018),



# Recommandations

1. **Procéder à la réforme de l'article 317 du Code pénal et légaliser l'IVG médicalisée** lorsque la grossesse met en danger la santé physique et mentale de la mère ou la vie de la mère ou du fœtus et en cas de viol, d'agression sexuelle et d'inceste ;
2. **Mettre en place** des mesures pour écourter le délai d'accès aux services en cas de viol et d'inceste et lorsque la santé et la vie de la mère ou du fœtus sont menacées.